REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 33

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Le vingt trois novembre deux mille vingt trois à 17h00 , le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maitre KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame CASSAR, Madame LEGHEDDAR, Madame ANTONINI, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Franck COURIOL,.Monsieur Denis PERRIER à Madame Dominique ANTONINI,.Monsieur Jean-Philippe PASTOR à Madame Béatrice BROTONS,.Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO,.Monsieur Alain TRILLAT à Madame Mauricette FAURIE,.Monsieur Didier GARCIA à Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Absents :
Excusés :

Secrétaire de Séance : Madame ANTONINI
Clôture de la Séance : 18H30

Docteur Guillaume est arrivée à 17h02
Monsieur BENVENUTTO est arrivé à 17h04
Maître COMANI est arrivé à 17h06.
Madame CASSAR est arrivée à 17h09.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16456 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO demande la suppression de la délibération 23 de l'ordre du jour car des éléments essentiels n'ont pas été transmis.
Monsieur Le Maire précise que nous sommes à la délibération n°1 relative à l'approbation du PV de la séance précédente et demande si il y a des commentaires sur cette délibération.
Madame CALABRESE revient sur l'affaire n°18 concernant un vote de subvention pour la réalisation de 22 logements par la société HLM Erilia et demande à nouveau le pourcentage d'appartement attribué par la mairie.
Madame FAURIE revient sur l'affaire 22 concernant l'embauche avant la fin de l'année d'un programmiste pour la future bibliothèque prévue rue République et demande si ce projet a évolué.
Monsieur Le Maire confirme que le programme à évolué, qu'il va être effectué en interne par un fonctionnaire qui a déjà réalisé un programme similaire pour la ville de La Seyne. Nous en sommes à évaluer les besoins, la maison va être conservée mais, étant trop petite, un agrandissement est envisagé à l'arrière dans le jardin pour réaliser ce projet.
Madame CALABRESE revient sur l'affaire 31 pour la convention du groupement de commande entre la ville de la Seyne et Six-Fours pour Aquasud, et demande si nous avons eu des résultats concernant l'étude de rénovation.
Monsieur Le Maire précise que nous avons lancé de façon commune avec la Seyne la désignation d'une assistance à maître d'ouvrage et ajoute que la mairesse a proposé de faire moitié moitié pour ce projet et que l'AMO sera désigné au mois de décembre.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
1 abstention : Monsieur NEMETH
DECIDE
D'ADOPTER Le dit procès-verbal
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16457 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2023

Après lecture de ce rapport,
Madame FAURIE revient sur les affaires 334 et 335 relatives aux prêts qui engagent la commune sur 20 ans pour la somme de 4,7 millions d'euros. Elle demande si compte tenu de cette somme elle n'aurait pas nécessité une délibération votée en conseil et quels sont les investissements pour lesquels ces 4,7 millions d'euros ont été engagés.
Monsieur Le Maire précise que ceci a été voté au budget et que l'emprunt est inférieur à ce qui était prévu au budget et qu'à la fin de l'année la commune sera désendettée. C'est à dire qu'en fin 2023 l'encours d'emprunt sera inférieur à celui de 2022.
Monsieur NEMETH demande des informations sur la décision 337 relative au litige concernant des infractions de l'urbanisme.
Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une construction illégale en zone agricole de 62m2

sans autorisation. Cette infraction n'est pas régularisable. Le contrevenant a été condamné par la justice en 1ere instance d'une amende de 100 000€ sans démolition.
Monsieur BALDACCHINO précise qu'ils n'ont pas reçu l'intégralité des délibérations. C'est pour cela qu'il demande la suppression de la délibération 23.
Monsieur NEMETH confirme qu'il manque des documents.
Monsieur Le Maire précise qu'il ne manque pas la délibération.
Monsieur BALDACCHINO précise que l'avis des domaines n'apparaît pas.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE
PREND ACTE
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16458 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
7 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI,
2 abstentions : Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.
DECIDE
D'ADOPTER la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal de la ville telle que présentée en annexe
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16459 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE EXERCICE 2023

Après lecture de ce rapport,
Monsieur NEMETH demande si il est possible d'avoir plus d'éléments et de précisions pour juger du bien fondé du comptable.
Madame ROSTAGNO précise qu'il s'agit d'impayés qui n'ont pas été récupérés pour la halte garderie et la crèche. En ce qui concerne le service des eaux, c'est 16 300 et 1 800 qui sont des règlements judiciaires nommés par la perception
Monsieur NEMETH demande des précisions sur les dates.
Madame ROSTAGNO précise que ce n'est jamais sur l'année en cours mais toujours sur les années antérieures et ça depuis 2002. Elle précise qu'il y a des procédures obligatoires de la part de la perception, et dès lors qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrir la créance, ces créances sont signalées comme irrécouvrables
Monsieur NEMETH demande si dans l'avenir ils peuvent avoir davantage de chiffres.
Madame ROSTAGNO précise que c'est souvent des petites sommes
Monsieur Le Maire précise qu'il a la liste et procède à la lecture des créances irrécouvrables et laisse à leur disposition cette liste.

Monsieur NEMETH dit que selon la constitution l'article 47-2 précise que des poursuites ultérieures peuvent revenir si le débiteur revient à meilleure fortune.
Monsieur Le Maire précise que la commune a un recours contre le comptable qu'elle a déjà mis en œuvre par le passé car elle estimait que les sommes irrécouvrables qui représentaient plusieurs millions d'euros étaient injustifiées et a fait mettre le comptable en débet c'est à dire que ce dernier devient responsable de la dette.
Il ajoute qu'il y a bien un problème sur la délibération 23 et propose qu'un nouveau conseil municipal aura lieu le mercredi 13 décembre avec à l'ordre du jour l'affaire de la vente du terrain de Repentance.
Il apporte les précisions manquantes sur la délibération, l'avis des domaines est de 335 000€ et le prix de vente est de 750 000€.
Il précise aussi que c'est un terrain que nous avons acheté beaucoup plus cher car il était constructible et qu'il était possible d'y faire des logements collectifs mais il a fait le choix de le classer dans une zone n'autorisant que des équipements de loisirs d'où sa perte de valeur.
Monsieur NEMETH dit que lors du dernier conseil municipal, il avait été annoncé que nous serions amené à délibérer sur la vente du terrain mais aussi sur le projet d'aménagement.
Monsieur Le Maire ajoute que lors du prochain conseil municipal, le permis de construire sera présenté.
Monsieur NEMETH demande si le permis a déjà été accordé avant même d'avoir voté la vente du terrain ?
Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas encore accordé mais que nous allons l'accorder.
Monsieur NEMETH demande si nous trouvions un acheteur proposant un meilleur prix comment ferions nous ?
Monsieur Le Maire dit qu'il faut trouver un acheteur pour faire un projet conforme au PLU.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
9 abstentions: Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.
DECIDE
D'ADMETTRE En non valeur les montants figurant sur les états ci-joints transmis par le comptable public retracés dans le tableau ci-après

Numéro de Liste	6541 Créances admises en non valeur	6542 Créances éteintes	Total
6323210133		158.03	158.03
6330410533		33 863.67	33 863.67
5091420333	4 441.26	2 234.82	6 676.08
6191780133	19 474.95	4 178.79	23 653.74
5326410133	10 853.00	0.00	10 853.00
6406870133		616.89	616.89
6405670133		878.08	878.08
6422700333		132.76	132.76
total ville	**34 769.21**	**42 063.04**	**76 832.25**

DE DIRE Que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°5
DELIBERATION N°16460 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2023 - BUDGET ANNEXE DES PORTS EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions: Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

D'ADMETTRE en non valeur les montants figurant sur l'état ci-joint transmis par le comptable public, retracé dans le tableau ci-après :

Numéro de Liste	6541 Créances admises en non valeur	6542 Créances éteintes	Total
5402070033	3 584.14	0.00	3 584.14
total ville	**3 584.14**	**0.00**	**3 584.14**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16461 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions: Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

DE REPRENDRE cette provision, la ramenant ainsi à 68 300.00 euros

DE PASSER l'écriture budgétaire : recette compte 7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 145 700,00 Euros

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16462 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - CREDITS D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

Monsieur NEMETH n'a pas voté,

8 abstentions: Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

D'OUVRIR par anticipation au vote du Budget Principal 2024 de la ville les montants des crédits d'investissement présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16463 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MUSICUS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO intervient en précisant que MUSICUS bénéficie d'une énorme subvention municipale de 100 000€ sans compter les dizaines de milliers d'euros au frais de la commune pour les locations d'instruments de musique et les milliers d'euros de subvention partenaire (entreprises, particuliers et dons en nature). Les 20 000€ de subvention représente 20% de plus que ce qui était prévu. Il ajoute qu'ils sont attachés à la culture pour tous et précise qu'ils votent favorablement depuis plusieurs années les subventions à 100 000€ par an. Il ajoute que d'autres associations six-fournaises auraient davantage besoin de ces 20 000€ et qu'ils voteront contre cette rallonge qui démontre peut-être une mauvaise gestion du budget de cette association et espère que cette somme soit répartie aux associations Six-fournaises qui en ont besoin.

Il ajoute que lors du dernier conseil municipal, ils avaient voté une aide d'urgence de 5000 euros aux Restos du cœur de Six-Fours suite à l'augmentation de 22% des demandes de repas sur notre commune. Enfin, il ajoute qu'il trouve totalement indécent que l'association MUSICUS réclame 20 000€ en plus des 100 000€ déjà attribués.

Monsieur Le Maire prend en compte l'observation.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'association Musicus

DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16464 RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DEFI D'ELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Défi d'elles

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16465 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATION CH'AMIS POUR LA VIE et comité de Liaison des Associations Bruscaines

Après lecture de ce rapport,
Madame FAURIE s'exprime au nom des bénévoles de Ch'amis et de sa présidente et remercie Monsieur Le Maire pour ce complément de subvention demandé qui a permis à cette association de revenir au montant de subvention annuel habituel de 4500 euros. Elle ajoute que cette somme a d'ores et déjà été très largement dépassée pour ne stériliser que des chats six-fournais.
Monsieur Le Maire ajoute qu'il fera une demande complémentaire pour continuer la stérilisation des chats six-fournais.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
Madame SCHELL, Madame QUIN et Madame FAURIE ne participe pas au vote
DECIDE
D'ATTRIBUER Les subventions exceptionnelles suivantes :
Association Ch'Amis pour la Vie : 1000 €uros
CLAB : 7000 €uros
DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2023
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16466 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - POINT ÉCOUTE MÉDIATION SANTÉ - MÉDIATION SOCIALE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET D'AIDE À L'INSERTION (APEA) POUR L'ANNÉE 2024

Après lecture de ce rapport,
Madame FAURIE ajoute qu'ils voteront « POUR » le versement pour 2024 à l'APEA. Elle précise que comme l'année dernière, ils demandent de transmettre le rapport d'activité par voie dématérialisée et espère le recevoir.
Monsieur Le Maire ajoute que cela sera fait.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
DE VERSER à l'APEA une subvention globale de 77 022 euros (SOIXANTE DIX SEPT MILLE VINGT DEUX EUROS), regroupant les 3 actions au titre de l'exercice 2024.
DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2024 et tout document permettant la mise en œuvre d'actions conjointes selon les besoins socio-éducatifs recensés en cours d'année (ex : chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation, etc.).
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16467 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES - DROITS DE VOIRIE - TERRASSES-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN MATIÈRE DE DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT - CAPTURE ET TRANSPORTS DES ANIMAUX ERRANTS

Après lecture de ce rapport,
Madame CALABRESE dit que la situation économique devient de plus en plus difficile pour la majorité des français, commerçants compris, et ajoute que voter pour une augmentation de 10% pour les redevances pour les terrasses, les stationnements, les places de marché et demande s'il est nécessaire de rajouter de l'inflation à l'inflation.
Monsieur Le Maire précise que ces 10% sont pour les terrasses des bars.
Madame CALABRESE ajoute que cela ne cesse d'augmenter
Monsieur Le Maire signale que le café augmente aussi
Madame CALABRESE dit que c'est normal que les cafés augmentent si le prix des terrasses augmente aussi.
Monsieur Le Maire ajoute que nous faisons du rattrapage car sans les terrasses les bars de la ville ne fonctionneraient pas. Le tarif de la commune est faible par rapport aux communes voisines

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
7 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ABROGER La délibération n°16196 du 27 juillet 2023 fixant les droits de voirie, droits de place dans les marchés, terrasses, occupation du domaine public et frais de capture et de transport des animaux errants.

DE FIXER A compter du 1er janvier 2024, les nouveaux tarifs de droits de voirie, droits de place dans les marchés, terrasses, occupation du domaine public et frais de capture et de transport des animaux errants, selon le tableau ci-dessous.

Activités	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er janvier 2024
MARCHES	1,79 € /le ml /jour	1,88 € /le ml /jour
FOURGON, STAND, ETAL, … ALIMENTAIRE		
Hors saison par mois	230,00 € /mois	253,00 € /mois
Hors saison par jour	60,00 € /jour	66,00 € /jour
Saison estivale par mois à l'année (juin/juillet/août/septembre)	472,00 € /mois	519,20 € /mois
Saison estivale par mois à l'année (max 10 jours)	100,00 € /jour	110,00 € /jour

CIRQUES ET AUTRES		
Théâtre et Guignol / sans abonnement	50,00 € /jour	55,00 € /jour
Petits cirques et attractions diverses (jusqu'à 99 places)	100,00 € /jour	110,00 € /jour
Moyens cirques (jusqu'à 150 places)	220,00 € /jour	242,00 € /jour
Grand cirques (à partir de 151 places)	400,00 € /jour	440,00 € /jour
Branchements électriques (forfait n'excédant pas 3 jours)	150,00 € /jour	165,00 € /jour
TERRASSES		
Droit de 1ère installation		
Terrasses non couvertes -Zone non littorale **	30,00 € le m²/an	33,00 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone non littorale **	50,00 € le m²/an	55,00 € le m²/an
Terrasses non couvertes Zone littorale *	50,00 € le m²/an	55,00 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone littorale *	80,00 € le m²/an	88,00 € le m²/an
Redevance annuelle le m²/an		
Terrasses non couvertes -Zone non littorale **	105,00 € le m²/an	115,50 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone non littorale **	140,00 € le m²/an	154,00 € le m²/an
Terrasses non couvertes Zone littorale *	140,00 € le m²/an	154,00 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone littorale * :		
De 1 m² à 21 m²	160,00 € le m²/an	176,00 € le m²/an
De 22 m² à 31 m²	180,00 € le m²/an	198,00 € le m²/an
De 32 m² et plus	310,00 € le m²/an	341,00 € le m²/an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50 m2 sur Zone non littorale ** (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc....) de 9h00 à 3h00 du matin	40,00 € le m²/an	44,00 € le m²/an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50m2 sur Zone Littorale * (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc....) de 9h00 à 3h00 du matin	40,00 € le m²/an	44,00 € le m²/an

* La zone littorale comprend les voies dont les noms suivent :

Promenade du Général Charles de Gaulle depuis la Reppe jusqu'au giratoire du traité de l'Élysée
Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)
Corniche de Solviou depuis le giratoire du traité de l'Élysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)
Corniche de la Coudoulière (côté mer et côté terre)
Port de la Coudoulière (côté mer et côté terre)
Parc de la Méditerranée
Corniche du Rayolet (côté mer et côté terre)
Corniche du Cros (côté mer et côté terre)
Rue de la Citadelle (côté mer et côté terre)
Rond Point de la Citadelle (côté mer et côté terre)
Quai de la Prud'homie (côté mer et côté terre)
Quai Saint Pierre (côté mer et côté terre)
Corniche des Iles Paul Ricard ((côté mer et côté terre)
Presqu'île du Petit Gaou

** Pour mémoire la Zone non Littorale comprend les noms de voies qui ne figurent pas dans la zone Littorale

TARIFS COMPLEMENTAIRES DES DROITS DE VOIRIE	**Tarifs actuels**	**Tarifs à compter du 1er janvier 2024**
Vente au déballage diurne (foie, braderie,...)	5,25 € /ml	5,78 € /ml
Vente au déballage nocturne (foire, braderie,...)	7,35 € /ml	8,09 € /ml
Étalage sur trottoir ml/an	30,00 € /ml/an	33,00 € /ml/an
Salons automobiles – Exposition de gros matériels – Camions d'exposition (vente de matériel)	100,00 € /jour	110,00 € /jour
STATIONNEMENT - PARKINGS		
Secteur de la Coudoulière		
Parking des Marines d'Aryana	10,00 € /vl/jour	11,00 € /vl/jour
Secteur du Brusc		
Parking du Cros, Parking Central Quai Saint Pierre, Parking Corniche des Iles Paul Ricard, Parking plage des Charmettes, Parking de la Gardiole	10,00 € /vl/jour	11,00 € /vl/jour
TAXIS		
Droit de stationnement annuel payable dans le 1er trimestre de l'année concernée	270,00 € /an	297,00 € /an
TRAVAUX		
Échafaudages	3,00 € /m²/jour	3,30 € /m²/jour
Panneaux de clôture, palissades, dépôt de matériaux	3,00 € /m²/jour	3,30 € /m²/jour
Élévateur, grues, treuils	14,00 € /m²/jour	15,40 € /m²/jour
Benne, Appareil de gâchage de mortier	10,00 € /m²/jour	11,00 € /m²/jour
Camion de déménagement, de chantier, camion nacelle, place de	37,00 € /jour	40,70 € /jour

stationnement		

Occupation illégale du domaine public sans autorisation par Arrêté municipal ou au delà de la date fixée par Arrêté municipal : Il sera dressé un Procès verbal pour toute occupation illégale du domaine public

CAPTURE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ***

FOURRIERES CANINES	**Tarifs actuels**	**Tarifs à compter du 1er janvier 2024**
Frais de capture si le propriétaire identifié récupère l'animal au Poste de Police Municipale ou à la pré fourrière désignée	100,00 €	110,00 €
En cas de récidive	500,00 €	550,00 €
Frais de capture + frais de transport si le propriétaire identifié récupère l'animal à la fourrière désignée (même avec passage en pré fourrière)	250,00 €	275,00 €
En cas de récidive	600,00 €	660,00 €

***** Hormis capture et transport des animaux errants qui ne sont pas soumis à un indice de référence**

TRANSPORTEUR DE FONDS	**Tarifs actuels**	**Tarifs à compter du 1er janvier 2024**
Transporteur de fonds – la place à l'année	600,00 € /an	660,00 € /an

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16468 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS SERVIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE - EXERCICE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DONNER Un accord de principe à l'organisation occasionnelle de repas auprès des Résidences Autonomie dans le cadre des animations mises en place par la Ville pour l'année 2024,

DE FIXER La participation de la Commune aux frais de repas servis dans le cadre des animations dans les Résidences Autonomie comme exposée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS, l'avenant n°17/2023 à la convention du 28 juin 1996 (participation aux frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document

qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16469 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS FARAUT - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - EXERCICE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER pour l'année 2024, le prix du repas à 11,35 € avec la répartition suivante :
- 7,60 € à la charge des intéressés
- 3,75 € de participation de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS l'avenant n°15/2023 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal) et tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16470 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DU VAR, AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICUS ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS BRUSCAINES.

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE ajoute qu' « avec les 3 conventions dans la même délibération, vous nous tendez un piège dans lequel nous ne tomberons pas ». Ils voteront « POUR » mais précise qu'ils auraient préféré que les 20 000€ supplémentaires pour MUSICUS soient dispatchés entre les Restos du cœur et le CLAB ou d'autres associations qui œuvrent pour une plus large majorité de Six-Fournais et ne disposent pas de 100 000€ annuel.

Monsieur NEMETH demande pourquoi MUSICUS dispose d'une rallonge de 20 000€

Monsieur Le Maire répond que la saison a été particulièrement exceptionnelle et brillante. L'année prochaine la subvention à MUSICUS sera de 60 000€, donc très largement en baisse par rapport à cette année car la qualité des intervenants bien qu'exceptionnelle, ne sera pas du même niveau. Il ajoute que pour le Pointu Festival ce sont 500 000€ qui restent à la charge de la commune.

Monsieur NEMETH continue en disant que l'association des 5 000€ versé aux Restos du Coeur et les 20 000€ versé à MUSICUS n'est pas appropriée.

Monsieur Le Maire dit qu'il a bien noté son intervention et celle du Rassemblement National et est d'accord que les resto du cœur ont besoin de moyens et propose de donner des moyens supplémentaires mais préfère donner des bons alimentaires à dépenser dans les commerces de Six-Fours. Ce sera une opération gagnant/gagnant à la fois pour les bénéficiaires des bons et pour les commerçants.

Monsieur NEMETH demande quand est ce que cela sera effectif.
Monsieur Le Maire informe qu'il faut déjà délibérer et qu'ensuite Monsieur PEREZ mettra en place le dispositif et précise qu'il est favorable à ce qu'on leur donne 20 000€ de bons à distribuer et que cela sera délibéré en même temps que la vente du terrain de Repentance.
Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est un bel engagement.
Monsieur Le Maire précise que ces bons serviront qu'à acheter de l'alimentaire et qu'il faut que les commerçants contractualisent avec nous.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
Madame SCHELL et Madame QUIN ne participe pas au vote,
2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.
DECIDE
D'APPROUVER Le contenu de la convention d'objectifs avec l'association Les Restaurants du Coeur du Var.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.
D'ADOPTER Les termes des avenants aux conventions d'objectifs entre l'association Musicus et la Commune et le Comité de Liaison des Associations Bruscaines et la Commune.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces avenants.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16471 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET L'ASSOCIATION ' FRANCE ALZHEIMER VAR ' - ANNEE 2024

Après lecture de ce rapport,
Madame FAURIE précise que leur groupe votera « POUR» et ajoute avoir rencontré la présidente de cette association dont les actions sont nombreuses et ne tiennent que grâce au bénévolat des adhérents. Elle continue en disant avoir évoqué les subventions accordées par les communes du Var et il semblerait que Six-Fours ne soutienne pas financièrement France Alzheimer Var. Elle ajoute qu'ils voteront avec un grand plaisir toute somme qui pourra être dégagée pour soutenir cette association.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « FRANCE ALZHEIMER VAR » pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16472 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16423 DU 27 SEPTEMBRE 2023

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "LA FERME : LE METIER DE FERMIER" ORGANISE PAR L'ODEL VAR A LA MARTRE - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON - CLASSES DE MMES VERONIQUE MESQUITA ET GERALDINE GAIDON - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire ajoute que la ville va acquérir un bus supplémentaire et augmentera l'effectif de la régie bus par l'embauche de nouveau chauffeur pour pouvoir faire face aux demandes de transports des écoles.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « La Ferme : le métier de fermier » organisé par l'ODEL VAR à la MARTRE, à raison de 150,00 euros/élève (et non pas de 130,00 euros/élève comme indiqué par erreur dans la délibération n° 16423 du 27/09/23), pour les classes de Mmes Véronique MESQUITA (CE1 B) et Géraldine GAIDON (CE1 A), enseignantes sur l'école élémentaire CARREDON, soit un montant de 6 150,00 euros (SIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS) pour 41 élèves participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16473 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR (CAUE) ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI.
2 abstentions : Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.
DECIDE

D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la CAUE du Var et la Commune de Six-Fours-les-plages signée en date du 3 août 2023 ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs ainsi que les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16474 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ACQUISITION DU LOT N° 35 DE L'IMMEUBLE "LES GÉMEAUX II", SIS 131 AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, CADASTRÉ SECTION AH

N°850 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16431 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE RAPPORTER la délibération du Conseil Municipal n°16431 en date du 27 septembre 2023,

D'APPROUVER l'acquisition du lot n°35 de l'immeuble "Les Gémeaux II" cadastré section AH n°850 dans les conditions prévues dans les Procès Verbaux d'Assemblées Générales, à savoir une transaction à l'Euro Symbolique avec prise en charge par la Commune, de tous les frais afférents à cette affaire,

DE DIRE que la rédaction des actes modifiant l'Etat Descriptif de Division de la Copropriété de l'immeuble « Les Gémeaux II » et de vente, sera confiée à Maître Thibault MUGARRA de l'Etude NOTASIX

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16475 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ACQUISITION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AH N° 282 SISE 33 RUE REPUBLIQUE

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE revient sur l'acquisition de ce terrain qui concerne un futur projet de construction de 125 logements. Ce qui implique au moins 250 véhicules à garer et à rajouter à la circulation déjà saturée à Six-Fours. Elle souligne qu'à ce rythme, c'est tout une restructuration des infrastructures du centre ville qu'il faudra prévoir dans le budget des Six-fournais.

Monsieur Le Maire précise que dans chaque permis de construire nous imposons 2 places de parking par logement, ce qui est supérieur à la loi qui n'impose pas d'obligation de création de parking pour les logements sociaux, et précise que la commune impose systématiquement 2 places de parking.

Madame CALABRESE demande ou vont se garer ces 250 véhicules ?

Monsieur Le Maire informe que le stationnement se fait en parking sous terrain.

Monsieur BALDACCHINO demande comment construire 125 logements et 250 places de parking en centre ville ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'est pas prévu 125 logements Rue République mais pour l'ensemble de l'OAP.

Monsieur FERAUD ajoute que c'est tout le secteur Condorcet entre rue République rue Ferrin et rue Pasteur,qui est restructuré une fois que le projet des écoles sera fini. La voirie sera prise en charge par la Métropole qui va restructurée le quartier autour des écoles. L'école maternelle sera remplacée par la nouvelle et cela va libérer de l'espace et les parkings seront situés sous les immeubles car nous ne sommes pas dans un secteur inondable et précise que nous avons largement la place sur ce secteur.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit bien d'un ensemble.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE.
4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

D'ACQUERIR À l'Etablissement Public Foncier PACA la propriété bâtie cadastrée section AH n°282, sise 33 rue République, d'une superficie de 150 m² au prix de 483 443, 22 €uros HT (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS-MILLE-QUATRE-CENT-QUARANTE-TROIS EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES) soit 486 131,86 €uros TTC (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-SIX MILLE CENT-TRENTE-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES) conforme à l'avis du Pôle d'évaluation des Domaines du 26 octobre 2023,

DE DIRE que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confiée à l'étude de Maître Philippe BERNARD, Notaire à Toulon.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16476 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ÉCHANGE AVEC SOULTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°946 D'UNE SUPERFICIE DE 70 M² APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°949 D'UNE SUPERFICIE DE 9 M² APPARTENANT A LA SCI LES HAUTS TILLEULS REPRESENTEE PAR MONSIEUR FARNALLIER TRISTAN

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

D'AUTORISER l'échange consistant pour la SCI LES HAUTS TILLEULS à céder à la commune la parcelle cadastrée section AE n°949 d'une contenance de 9 m² et pour la commune à céder à la SCI LES HAUTS TILLEULS la parcelle communale cadastrée section AE n°946 d'une contenance de 70 m², aprés démolition du garage existant sur la parcelle AE n° 185, moyennant le paiement d'une soulte de 5 500 € (CINQ-MILLE-CINQ-CENTS-EUROS) au bénéfice de la Commune.

DE DIRE que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte administratif réalisé par l'opérateur foncier mandaté par la Commune. Les frais de droits de mutation qui s'élèvent au prix de 336 € (TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS) ainsi que la construction de la nouvelle clôture à l'alignement resteront à la charge de la SCI LES HAUTS TILLEULS.

DE CONFIER la rédaction de l'acte administratif d'échange à la société TPFI, opérateur foncier mandaté par la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'échange et tous documents y afférents.

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16477 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE RUE FABRE CADASTRÉE SECTION AH N°274 D'UNE SUPERFICIE DE 145 M² APPARTENANT A MADAME CAVAILLER MONIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition de la propriété sise Rue Fabre, cadastrée section AH n° 274 d'une superficie de 145 m², appartenant à Madame CAVAILLER Monique, pour un montant de 200 000,00 € (DEUX-CENT-MILLE EUROS).

DE DIRE que l'étude notariale de la Seyne Sur Mer, ROCHIER et associée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

DE DIRE que cette acquisition sera prévue au budget 2024 de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

L'AFFAIRE N°23 DE L'ORDRE DU JOUR EST REPORTEE A LA DEMANDE DE MONSIEUR BALDACCHINO QUI INFORME QUE LES DOCUMENTS ENVOYES AVANT LE CONSEIL SONT INCOMPLETS.

Monsieur NEMETH revient sur les algues sur le terrain de Repentance et dit que Monsieur Le Maire était en attente de réponse de la DDTM pour pouvoir les remettre en mer.
Monsieur Le Maire précise que ce qui est diffusé à la télévision est une vaste plaisanterie, ces algues sont là car nous avons été obligé de les entreposer. Nous avons trouvé un accord avec la DDTM, les algues vont être criblés pour séparer les algues du sable. Les algues vont être remis sur les plages six-fournaises et les sédiments transportés dans une décharge autorisée. Les travaux vont intervenir le 15 janvier et se finir fin janvier 2024.
Monsieur NEMETH demande une estimation du coût.
Monsieur Le Maire répond que cela dépendra du volume. Et précise qu'en ce qui concerne les algues cela va être fait en interne. S'agissant des matériaux concassés provenant de la destruction de la première école, ils seront totalement réutilisés avant la fin du premier semestre 2024 et précise que c'était une obligation de la loi de réutiliser le plus possible les matériaux de destruction de l'école, il ajoute regretter son choix et comprend les nuisances que les riverains ont pu supporter. Pour la destruction de la deuxième école, les matériaux seront réutilisés mais traités par une entreprise spécialisée en dehors de la commune de Six-Fours. C'est à dire que en terme d'écologie, nous allons les transporter d'un coté à l'autre et les riverains n'auront plus de nuisances. Il continue en s'engageant à ce que ce terrain soit restauré et remis en état d'espace vert.
Monsieur BALDACCHINO demande si les autorisations préfectorales ont été obtenues pour pouvoir stocker les algues. Car aujourd'hui, on constate que les arbres sont en train de mourir sur place
Monsieur Le Maire précise que pour les années à venir, sachant que nous aurons automatiquement du draguage, le criblage sera fait sur place et les algues remises

immédiatement sur les plages de la ville de Six-Fours.
Monsieur BALDACCHINO demande pourquoi ne pas avoir choisi de stocker les déchets du BTP à la Seyne ? Car il y a une société spécialisée qui gère le recyclage des déchets du BTP pour le criblage et qui arrose.
Monsieur Le Maire précise que cette société travaille déjà pour nous, que la loi imposait de recycler. Il reconnaît les nuisances imposées aux riverains du chemin et s'engage à ce que courant du premier semestre tout soit terminé, que le terrain soit débarrassé. Nous nous sommes trompés, en effet mais nous allons remettre en état et planter si nécessaire au cours du 2ème trimestre.
Monsieur BALDACCHINO dit que de dépolluer le terrain sera compliqué
Monsieur Le Maire affirme qu'il n'est pas pollué. Lors des destructions des écoles, tous les matériaux polluants sont partis dans des décharges spécialisées. Tout ce qui a pu être recyclé et broyé, concassé va être réutilisé dans le chantier de l'école. Il n'y a pas de pollution
Monsieur BALDACCHINO dit que nous parlons de pollution saline avec les sédiments marins.
Monsieur Le Maire précise que des analyses ont été réalisées par des entreprises agrées par la DDTM et il n'y a pas d'hydrocarbure et la DDTM nous a donc donné l'autorisation de procéder à leur élimination.
****

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16478 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO relève la faible marge de manœuvre au niveau de la commune pour l'attribution des logements sociaux. « Vous défigurez notre ville jour après jour en essayant d'approcher un objectif de 2850 logements sociaux, impossible à atteindre. »
Il ajoute qu'en détaillant les conventions avec les 8 bailleurs sociaux, sur 1653 logements déjà construits, la perspective d'attribution offerte en 2024 sera seulement de 48 logements soit même pas 3% du parc. Il ajoute qu'il n'est pas contre les logements sociaux, mais souhaite qu'ils soient attribués à des Six-Fournais, ce qui n'est pas le cas.
Monsieur PEREZ précise qu'il ne faut pas confondre le stock avec les 1600 et les 48 qui sont les attributions. Des rotations sont effectuées et la gestion des flux permet d'ajouter des éléments subjectifs pour permettre aux communes de pouvoir obtenir des attributions auxquelles elles n'auraient pas droit quand les appartements sont réservés en stock. Si par rapport à nos objectifs, il nous manque un T3, quand bien même nous ne sommes pas réservataire, nous aurons le droit de présenter des candidats.
Madame FAURIE demande s'il s'agit donc de logements supplémentaires ?
Monsieur PEREZ répond par la négative ; désormais la gestion ne se fait plus par rapport aux attributions dont nous sommes que réservataires mais se fait sur l'ensemble du parc. Il précise que cela ne s'ajoute pas mais se modifie.
Monsieur BALDACCHINO demande s'il est possible de donner le nombre de logements que la commune peut espérer attribuer sur son parc
Monsieur Le Maire précise que nous pouvons leur donner les chiffres sur l'année 2023 et l'origine des attrubutions que lors des attributions des logements sociaux nous ne prenons pas en compte uniquement l'adresse des demandeurs, mais nous tenons compte du fait du rapprochement emploi/logement et le rapprochement familial par nécessité.
Madame CALABRESE relève le pouvoir de la commune pour les attributions et demande quel pourcentage de pouvoir nous avons
Monsieur Le Maire répond que ce n'est que l'objet d'une négociation entre la commune, les bailleurs et la préfecture et relève que pour le moment nous nous en sortons plutôt bien car

nous sommes considéré par la préfecture comme bon élève.
Monsieur Le Maire précise que les informations demandées seront fournies ultérieurement car cela nécessite un long travail.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
5 abstentions : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE.
DECIDE
D'APPROUVER les conventions à intervenir permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal entre la commune et les bailleurs sociaux suivants :

- CDC Habitat Social
- Erilia
- Grand Delta Habitat
- Logis Familial Varois
- Logirem
- SFHE
- Unicil
- Var Habitat

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16479 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 CONCERNANT LE CONTRAT N°18 074 RELATIF A L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DES EMBIEZ

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise qu'avant de soumettre cette délibération à l'approbation du conseil municipal, nous avons fait un rescrit préfectoral, c'est à dire que nous l'avons soumis à la préfecture pur en obtenir l'agrément et son accord.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
D'APPROUVER les termes de l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du port de plaisance des Embiez.

D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition (CMAD) portant prolongation de la durée de la convention, annexe 11 du dit contrat .

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public ainsi que l'avenant 1 à l'annexe 11 de la convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16480 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

CONCESSION CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT ' COTE PLAGE ' SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER le choix de la SAS KAPA comme concessionnaire pour l'exploitation du restaurant sous le nom commercial "COTE PLAGE" et son lot de plage attenant.

DE FIXER le montant des redevances annuelles suivantes :

1- une redevance fixe annuelle pour l'occupation du restaurant d'un montant forfaitaire de 65 000,00 €.

2- une redevance fixe annuelle pour l'occupation du lot de plage d'un montant forfaitaire de 35 000,00 €.

3- une redevance variable de 2 % du chiffre d'affaires annuel.

DE FIXER les tarifs proposés par la société concessionnaire et annexés au contrat.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession à intervenir pour une durée de huit (8) ans.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession, à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16481 RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES CONCESSIONNAIRES DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH revient sur les padels et le club municipal de tennis de Six-Fours et demande où en est la proposition qui devait être faite

Monsieur Le Maire précise avoir reçu le président du club de tennis qui a expliqué qu'il était urgent de faire des padels car l'activité du tennis était en baisse et qu'il souhaiterait faire 2 courts de padel. Nous avons proposé d'en faire 4, ce qui à été refusé car selon le président l'activité tennistique n'était pas si mauvaise. Monsieur Le Maire ajoute qu'un accord à été trouvé pour construire à la coudoulière 3 ou 4 terrains de padel et ce projet sera financé par la ville. Il continue en précisant qu'il y a une grande différence entre les padels de la coudoulière et ceux de Repentance car ces derniers seront couverts pour réduire la nuisance sonore

Monsieur NEMETH évoque qu'il serait intéressant d'associer habitants du quartier avec ce projet de padel pour trouver un compromis.

Monsieur Le Maire répond que la délibération pour vendre le terrain sera prise, et que celle-ci est susceptible de recours devant au tribunal administratif. Il ajoute que le permis de construire que nous allons délivrer sera parfaitement conforme au PLU.

Monsieur NEMETH ajoute que c'est par rapport à la destination du terrain qui doit être nécessaire au service public ou d'intérêt collectif et que la population six-fournaise étant vieillissante, se demande si c'est nécessaire de faire un terrain de padel

Monsieur Le Maire répond que le permis de construire accordé sera susceptible de recours et que si des décisions de justice interviennent il les suivra.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Acte des rapports des délégataires conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16482 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE N°17 048 AYANT POUR OBJET L'AMENAGEMENT DE LA PARTIE SUD DE BONNEGRACE ET DE L'EXTENSION DU PORT MEDITERRANEE - LOT 1 INFRASTRUCTURE ET VOIRIE RESEAUX DIVERS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande à quoi correspond ce nouvel appel d'offre concernant le chargement, transport et stockage-valorisation en centre agréé, des sédiments marins issus du dragage du Port Méditerranée, pour un montant de 3 millions d'euros hors taxe, sur les années 2023/2024/2025/2026, en plus des 200000 euros HT payés cette année. Il précise que les prestations consistent au chargement, transport, stockage et/ou valorisation dans un centre agréé permettant de traiter dans un premier temps les sédiments issus du dragage réalisé en juin 2023, puis de prendre en charge les sédiments qui seraient extraits du Port Méditerranée pour les années 2024, 2025 et 2026 soit 1 million d'euro par an supplémentaire et demande aux frais de qui ?

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande c'est à dire que c'est le montant maximum que la commune s'autorise à dépenser sur 4 ans

Monsieur Le Maire ajoute que cela sera affecté au budget du port et que le contribuable six-fournais n'en supportera pas la charge. Il ajoute que ce projet n'est pas le projet que la commune voulait faire, c'est celui que la justice a imposé à la commune. Le juge saisi par les écologistes, a nommé une série d'expert et a jugé que la commune devait faire des travaux pour protéger la route départementale selon un projet imposé par le juge. Il ajoute que le juge s'est trompé car tel que le port est construit, les algues rentrent encore. Il convient de faire une demande à la DDTM pour modifier l'accès au port de façon à ce que les algues ne puissent plus rentrer en mettant des filets à un des accès, celui par lequel les algues rentrent.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Madame CALABRESE.

4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

DECIDE

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel entre la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et le groupement conjoint EIFFAGE Travaux Maritimes et Fluviaux/ VINCI Construction Terrassement (devenu TERELIAN depuis le 1er juillet 2023)

D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer ce protocole

DE DIRE que ces dépenses sont prévues sur le budget principal de la ville et celui des ports, avec une participation de la Métropole, résultant de la convention de Maîtrise d'Ouvrage partagée conclue entre la Métropole TPM et la Commune et de l'avenant à intervenir comme évoqué ci-avant. Le tableau de répartition sur les budgets de la commune est le suivant :

Montant indemnitaire	**1 623 231,02 € NET .**

Indemnité transactionnelle 1 535 941,02 € NET

	EIFFAGE	TERELIAN
Budget principal compte 65888	193 876,42 € NET	727 688,19 € NET
Budget des ports compte 6718	129 250,95 € NET	485 125,46 € NET

Annulation des pénalités 87 290 € NET.

	EIFFAGE	TERELIAN
Budget principal compte 65888	34 104 € NET	18 270 € NET
Budget des ports compte 6718	22 736 € NET	12 180 € NET

Solde travaux 767 140,81 € Toutes taxes Comprises (TTC)

	EIFFAGE	TERELIAN
Budget principal compte 2314	164 719,03 € TTC	275 565,45 € TTC
Budget Ports compte 2314	109 812,69 € TTC	197 043,64 € TTC

D'AUTORISER Monsieur LE MAIRE à signer l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Partagée entre la Metropole TPM et la Commune de Six Fours Les Plages pour cette opération, établi en ce sens

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16483 RAPPORTEUR : André MERCHEYER

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES DE LA BASE NAUTIQUE DU PORT DU BRUSC PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la Base Nautique du Brusc entre la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et la Métropole TPM pour une durée de CINQ ANS.

D'ACCEPTER Le montant de la redevance pour 2023 due par la Commune à la Métropole TPM qui s'élève à :

- pour les locaux bâtis nus sans vocation commerciale : un forfait de 550 euros TTC/an soit pour les 2 mois d'occupation de 2023 : 91,66 euros TTC par local ;
- pour les locaux bâtis nus avec vocation commerciale : un forfait de 1 500 euros TTC /an soit pour les 2 mois d'occupation de 2023: 250 euros TTC par local.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire de la Base Nautique du Brusc entre la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et les associations occupant les locaux.

DE FIXER Le montant de la redevance due par les Associations à la Commune qui

s'élève à :

- pour les associations à vocation non commerciale : une redevance de 500 euros par an.
- pour les Associations à vocation commerciale : une redevance de 1 500 euros par an.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16484 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 72 RUE SÉVERIN SAURIN -

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 315,25 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16485 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 88 RUE SÉVERIN SAURIN

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le loyer mensuel à 220 euros assorti d'une provision mensuelle pour charges de 100 euros pour le chauffage et l'eau chaude.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les conditions de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16486 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 2 SIS 32 RUE DU COLLEGE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La mise à disposition de ce logement à UN AN à compter du 1er janvier 2024 .

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 300 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16487 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SOUTIEN AUX COMMERCES-DISPOSITIF D'AIDE AU LOYER-MODIFICATION

DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à adopter la modification du périmètre d'intervention du règlement d'attribution de l'aide financière au loyer.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16488 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS COMMUNES ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SON CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire ajoute que la métropole de Toulon est favorable à la construction d'une nouvelle école de musique et une école de danse à Six-Fours et espère pouvoir déposer un permis de construire fin 2024 début 2025. Il précise que c'est un projet métropolitain.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER La convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES et Toulon Provence Méditerranée pour son conservatoire pour l'année scolaire 2023-2024

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16489 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions : Madame FAURIE + procuration M.TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'EMETTRE Un avis favorable à la dérogation du repos dominical des dimanches :

05 mai, 14 juillet, 21 Juillet, 28 Juillet, 04 Août, 11 Août , 18 Août, 25 Août, 1er septembre, 15 Décembre, 22 Décembre, 29 Décembre pour le personnel des supermarchés « CASINO » sis Avenue Maréchal Juin, « CARREFOUR MARKET » sis Avenue de la Mer, « CARREFOUR MARKET » sis 355 Route des Sablettes, « LIDL » sis 230 Route des Sablettes, « PICARD » sis 730 Avenue de la Mer conformément à la loi « Macron » n°2015-990 du 06 Août 2015 sous réserve du vote favorable du Conseil Métropolitain de Toulon Provence

Méditerranée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16490 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE LES DIMANCHES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LA SOCIÉTÉ METRO FRANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE + procuration M.TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'EMETTRE Un avis favorable à la dérogation préfectorale temporaire individuelle pour l'ouverture des dimanches 24 et 31 décembre 2023, demandé par la société METRO France.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16491 RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

CONVENTION ANTAI RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève que certaine personnes sont confrontées au problème de ANTAI car ces services sont dépassés par leurs activités. Nous travaillons avec eux par obligation mais ils ne respectent plus le service public prévu initialement et nous voterons donc « contre » pour alerter sur le contrôle de ces conventions avec ces services de l'État qui n'arrivent plus à gérer les dossiers et les appels des usagers.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est lors des contestations où les procédures sont extrêmement lentes et actuellement des saisies sur les comptes interviennent.

Monsieur Le Maire ajoute que nous rédigerons une lettre pour faire remonter les dysfonctionnements à ANTAI et notamment du fait des saisies sur les comptes de somme déjà réglées et propose à Monsieur BALDACCHINO de le co-signer.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : Madame FAURIE + procuration M.TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16492 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFER Le tableau des effectifs de la ville de Six Fours Les Plages par la création des postes suivants :
1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe
1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe
12 Agent de Maîtrise Principal

DE DIRE Ces emplois seront pourvus conformément à la législation en vigueur.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16493 RAPPORTEUR : Joël TONELLI

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ALLOUER Aux agents recenseurs la rémunération suivante :
-une indemnité par nombre de logements recensés de 4 €
-pour la formation : 20 € / demi-journée de formation suivie

D'ORCTROYER Un défraiement essence de 200 € / agent recenseur
Une prime d'objectif de 300 € / agent recenseur ayant recensé 95% de sa liste d'adresses

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16494 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE Du rapport d'activités 2022 en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16495 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES PORTS - EXERCICE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions : Madame FAURIE + procuration M.TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT PENNACCHIO + procuration Monsieur GARCIA

DECIDE

D'ADOPTER La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget annexe des Ports telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16496 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR PAR CONTRAT DE PROJET

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH souligne que l'indice attribué de 1078 points avec un statut d'ingénieur, ne correspond pas au cadre réglementaire du statut d'ingénieur territorial ainsi que d'ingénieur principal territorial, cet indice n'existe pas. Il aimerait donc connaître la grille de rattachement et d'échelon visé.

Monsieur Le Maire répond que c'est la rémunération qu'il avait avant de partir à la retraite.

Monsieur NEMETH demande si c'est avec la majoration et prime

Monsieur Le Maire dit qu'il lui donnera très exactement la réponse.

Monsieur NEMETH demande pour le 13 décembre, une fiche de poste ainsi qu'un organigramme de rattachement pour ce poste

Monsieur Le Maire précise que la fiche de poste est dans la délibération où sont définies les différentes missions dont la réfection de la passerelle piétonne du Gaou qui va être consolidée, modifiée et revue afin de faciliter l'entrée des secours. Ces travaux ont commencé en janvier et l'accès à l'île risque d'être difficile à cause de ces travaux. C'est la conséquence de la mise en sécurité complète de l'île.

Monsieur NEMETH souligne la compétence de cette personne mais cite les obligations légales de recrutement et demande les informations nécessaires.

Madame La Directrice Générale des Services donne les explications nécessaires

Monsieur Le Maire confirme que les informations leur seront données.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre :Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs par la création d'un emploi non permanent dénommé « contrat de projet » classé dans la catégorie hiérarchique A.

DE DIRE Que la personne, de formation supérieure de type ingénieur, qui occupera ce poste sera chargée des opérations suivantes : réhabilitation de la digue du port de la Coudoulière (suivi technique, administratif et financier), suivi administratif des travaux de dragage du port Méditerranée, montage du dossier de réhabilitation du soutènement de la passerelle routière du Gaou en lien avec le département et la métropole Toulon Provence Méditerranée.

DE DIRE Que ce contrat sera de 1 (un) an mais pourra prendre fin avant son échéance lors de la réalisation de l'ensemble des projets pour lequel il est

conclu, ou, si après un délai d'un an minimum, les opérations ne peuvent être réalisées. Le contrat pourra éventuellement être renouvelé par reconduction expresse si les opérations ne sont pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. Toutefois, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 (six) ans.

DE DIRE Que la rémunération de cet emploi du niveau de la catégorie A est basée sur l'indice de rémunération 1078.

DE DIRE Que cet emploi sera pourvu conformément à la législation en vigueur.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16497 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DE GARDIENNAGE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs de la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES par la suppression de l'emploi suivant, au 1er avril 2024 :
Gardiennage par utilité de service, rue Gabriel Propriété CODACCIONI

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°16498 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES ILES DU PETIT ET DU GRAND GAOU (ARCHIPEL DES EMBIEZ)

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Le projet de restauration et de protection des îles du Petit et du Grand Gaou

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le financement des travaux de restauration et de protection des îles du Petit et du Grand Gaou

DE DIRE Que les crédits nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16499 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAR POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES ILES DU PETIT ET DU GRAND GAOU (ARCHIPEL DES EMBIEZ)

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER **Le projet de restauration et de protection des îles du Petit et du** Grand Gaou

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès du Département du Var pour le financement des travaux de restauration et de protection des îles du Petit et du Grand Gaou

DE DIRE Que les crédits nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur BALDACCHINO souhaite mettre en lumière l'efficacité de la police municipale intervenue en renfort de la police nationale sur une rixe en centre-ville contre une vingtaine des personnes armées et ne cache pas les bons retours qu'il a pu avoir sur leur intervention en soutien.

Monsieur Le Maire le remercie et ne manquera pas de leur en faire part. Il ajoute que la police municipale a été rajeunie, très bien équipée et nous poursuivons les recrutements. Aujourd'hui nous sommes à environ 41 agents de police recrutés. Il informe que leur déménagement est prévue d'ici peu dans la résidence mistral et souligne l'efficacité de la vidéo surveillance avec l'arrestation de jeune connu par la ville et les quartiers du Brusc grâce aux caméras installées dans toutes la ville. Ils ont ensuite été déférés à la police nationale. Il souligne l'accroissement et l'efficacité du notre réseau de vidéo surveillance. Il conclut en disant bravo à la police.

Il précise aussi que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre à 12h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Secrétaire de séance

Madame ANTONINI Dominique

Pour Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Mme.ROSTAGNO 1ere adjointe par suppléance

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES ★ VAR ★